



Référé ti pour refus de faire des travaux

Par **chachounette007**, le **27/02/2012 à 16:02**

Bonjour,

Je me permets de vous exposer mon cas:

locataire loi 6 7 89 (bail 3 ans non meublé) au 01 12 2010. propriétaire: usufructière: mère
3 nu propriétaires: enfants

Immeuble entier leur appartenant et classé au ABF (architectes bâtiments de France)

Nous (2 co locataires) rencontrons des gros soucis avec nos propriétaires vivant dans le même immeuble (mère rdc + fils rdc également + 3 locataires) dt 1 au 1er étage et 2 au 2d étage.

1. 3 dégâts des eaux + murs qui tombent par plaque entière de plâtre à cause des menuiseries en bois vieille non étanches (sur 7 fenêtres 2 s'ouvrent seules + 2 ne ferment pas complètement) l'air passe, ainsi que l'eau.

Nous nous sommes fait résilier notre assurance pour 3 dégâts des eaux.

il fait très froid dans le logement

+ appartement loué avec une cheminée. on s'est aperçu qu'elle ne fonctionnait pas les propriétaires ont refusé de la rendre opérationnelle. On a donc payé à nos frais un poêle à bois pour se chauffer tant bien que mal. temp max de nov à ce jour: 9 degrés

+ de nombreux petits soucis: 1 an de bagarre pour la réparation de notre interphone, prises électriques défectueuses et hs ne fonctionnant pas...

+ tapage nocturne + diurne du fils toxicomane et connu des services de police (signalé deux fois à la gendarmerie, avec refus de déposer plainte car aucune menace de mort ou agression prouvée)

Recommandé et lettres remises en main propre à chaque fois (25 courriers en tout) déposés à l'agence immobilière gestionnaire, qui souhaite résilier le mandat.

L'usufruitière étant décédée, et n'ayant pas de difficultés à prouver tout ce que nous

avanconc, nous avons fait constater la non decence de notre logement par le biais de l'organisme PACT herault (avec une action decence): rapport: logement indecent
De p  t ces fais, nous comptons poser un refere au tribunal competent.
Afin de demander, une exopneration du paiement des loyers jusqu'a reparations des fenetres.
(afin d'economiser pour partir, car le bruit la nuit, les agressions verbales repet  es dans le couloir sont insupportables, nous ne dormons plus les nuits...)

Mes questions sont:

1. Pouvons nous legalement attaquer sans avocat?
2. TI, TGI...?
3. Nous attaquons l'agence immobiliere ou les proprietaires?
4. A qui delivrons nous "l'attaque"?
5. Avez vous des conseils generaux particuliers?Je vous remercie par avance pour vos r  ponses qui me seront d'une pr  cieuse aide.

Charlotte BOSC
chachounette007@hotmail.com
0601471141

Par **cocotte1003**, le **28/02/2012**    **00:32**

Bonjour, normalement on fait une demande de logement insalubre au service d'hygiene de la mairie pour ainsi obtenir que les loyers ne soient pas r  gl  s tant que les travaux ne sont pas faits. Vous devez attaquer les enfants et non l'agence. Vous allez vous lancer dans une proc  dure longue et difficile psychologiquement puisqu'ils habitent en dessous, ne vaudrait 'il pas mieux envoyer votre LRAR de pr  avis de d  part, cordialement